



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement du marché du terroir organisé le dimanche 10 octobre 2021 par le Syndicat des Arboriculteurs de Garche et Environs, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants sur la rue de Meilbourg (des numéros 132 à 138) ainsi sur le parc à voitures situé devant le Foyer Communal de Garche, du samedi 9 octobre 2021 à 14h au dimanche 10 octobre 2021 à 22 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur cette voie et sur ce parc à voitures pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 3 septembre 2021



**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée:**

**Christiane ZANONI**